



Délibération N° 2024-11-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :

31/10/2024

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la

délibération :

12/11/2024

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes

en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900€ pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

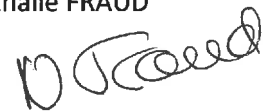
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Bernard GAUVRIT



La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD





Délibération N° 2024-11-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
31/10/2024

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
12/11/2024

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Convention de constitution de servitude pour les eaux pluviales rue de la Croix des Vignes

Une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales existe et traverse la parcelle AC81, au 25 Rue de la Croix des Vignes. Cette servitude n'a jamais été formalisée à travers une convention.

Dans le cadre d'un projet de division parcellaire et de construction sur cette parcelle, la canalisation existante doit être déplacée. Il a été convenu avec M. GENDRE, propriétaire de la parcelle, que les frais engagés pour ce dévoiement seraient partagés (30% pour le propriétaire 5dévoiement lié à l'aménagement) et 70% restant à charge de la commune (dévoiement lié au problème hydraulique existant*). Montant des travaux: 18 102 € HT (21 722,40 € TTC).

Il est proposé de formaliser une convention de servitude.

Cette convention prévoit les modalités de prise en charge financière, la durée (99 ans), le droit de passage en tréfonds de la canalisation souterraine, les contraintes techniques sur et autour de la future canalisation.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Vu le plan du tracé de la servitude annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de constitution de servitude pour les eaux pluviales Rue de la Croix des Vignes sur la parcelle AC81, propriété de M. GENDRE Laurent, les frais étant à la charge de la commune ;

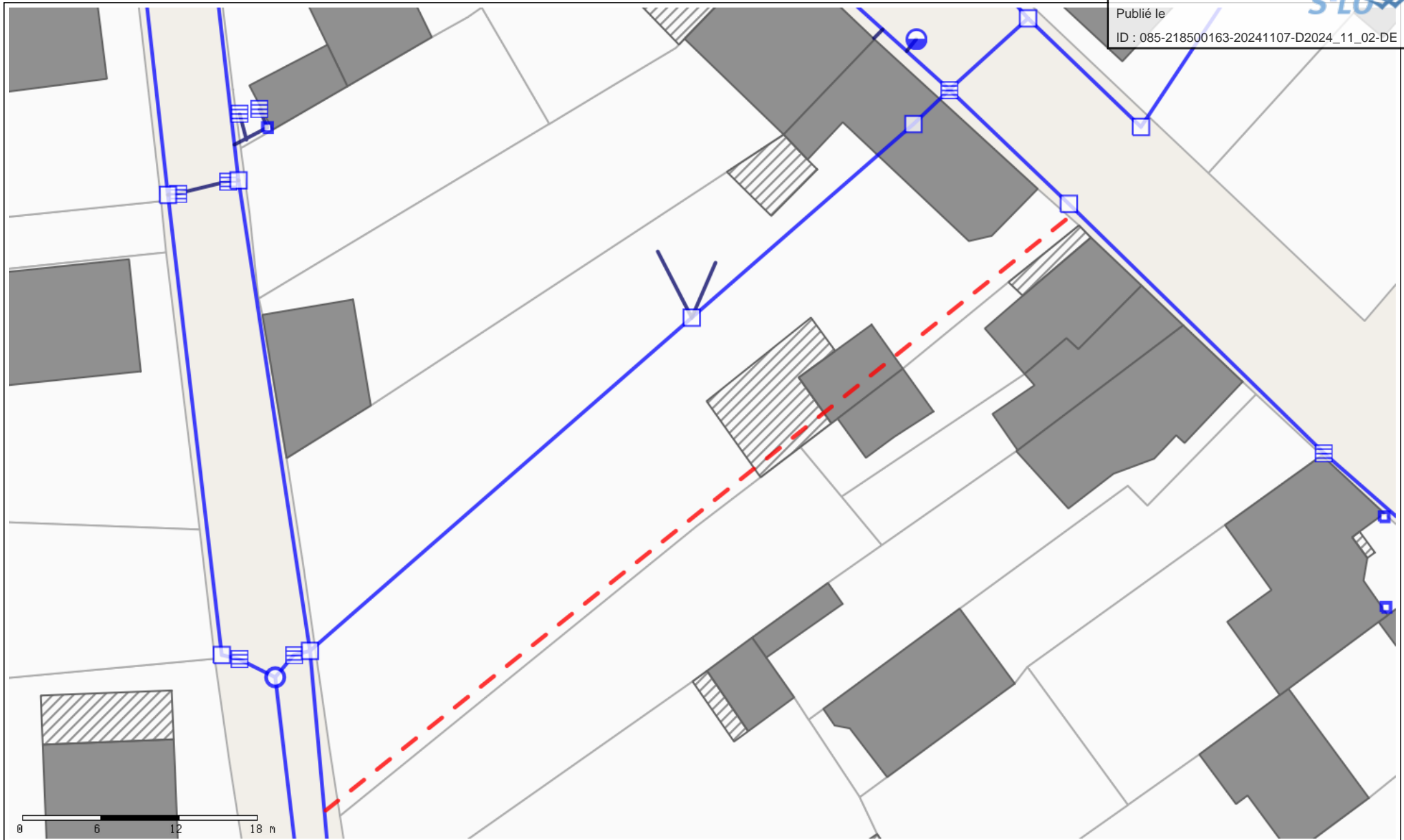
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

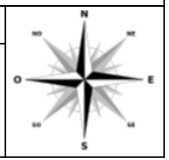
Le Maire,
Bernard GAUVRIT

La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD





Plan 1





Délibération N° 2024-11-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 7 novembre 2024

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
31/10/2024

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
12/11/2024

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

OBJET : Effacement des réseaux de communication électronique lié aux travaux de sécurisation des réseaux électriques réalisés par le SyDEV à la Robretière

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Des travaux de sécurisation des réseaux électriques sont programmés par le SyDEV à la Robretière.

Il est proposé de profiter de ces travaux pour réaliser l'effacement des réseaux de communication électronique (télécom). L'estimation financière s'élève à 174 419 € HT (209 302,80 € TTC), la participation de la commune serait de 32 535 €.

La validation de l'estimation financière déclenche la convention technique et financière, laquelle est le prérequis au lancement de la réalisation des études d'exécution.

Vu l'estimation financière annexée à la convocation ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14/10/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'opération de travaux et l'estimation financière ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière à suivre et tous documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Bernard GAUVRIT



La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD



Délibération N° 2024-11-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :
31/10/2024

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
12/11/2024

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG85 (protection sociale complémentaire)

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 7 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 14 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de :

- ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Beaulieu sous la Roche ;
- SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Bernard GAUVRIT

La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD





Délibération N° 2024-11-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :

31/10/2024

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :

12/11/2024

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Attribution de chèques cadeaux pour les agents

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau au personnel de la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou contractuels (CDD), ou mis à disposition, et présent et en poste au moment de la distribution. Ce chèque d'une valeur de 50 euros sera distribué début décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDD) ou personnel mis à disposition, à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 € par agent, distribués aux agents début décembre pour les achats de fin d'année.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-218500163-20241107-D2024_11_05-DE



Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Bernard GAUVRIT

La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Fraud', written over the name of the secretary of the meeting.



Délibération N° 2024-11-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Excusé :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Date de la convocation :

31/10/2024

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :

12/11/2024

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-04-07 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,
Vu la délibération n°2024-09-06 du 12 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal ;

Des ouvertures de crédits doivent être opérées en fonctionnement et en investissement de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 700,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		19 000,00 €		19 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 du budget principale telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Bernard GAUVRIT



La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD